

Réunion publique de concertation relative au développement des Énergies Renouvelables.

(organisée le 5 février de 18h à 20h15, Salle polyvalente de Beine-Nauroy)

Étaient présents :

M Romain BONHOMME, maire

M Aurélien MICHAUX, Mme Catherine DE PREMONVILLE, Mme Maud SAUVAGEOT, adjoints au maire
M Benjamin VERZEAUX, Mme Christine MIGEON, M Fabrice GALLOIS, Mme Jennifer MURIAS-
LAMBERT, Mme Claire PIERROT, Mme Marie-Dominique BEAUDOIN, M Laurent LUX, Mme Nathalie
GAVEAU, conseillers municipaux

M Michel ZAEGEL, chef du service des Énergies Renouvelables de la Communauté urbaine du Grand
Reims

Mme Sara HANY, Ingénieur Développement Durable de la Communauté Urbaine du Grand Reims
47 habitants de Beine-Nauroy

Document annexé : PowerPoint présenté en support de réunion

M. ZAEGEL rappelle le contexte réglementaire, les obligations légales issues de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

M. ZAEGEL et Mme HANY rappellent les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Grand Reims le 15 décembre 2022 et fixant à l'échelle de la Communauté urbaine des objectifs de développement des énergies renouvelables (+50% de production d'EnR d'ici 2030).

Le Grand Reims, dans son projet de territoire, a d'ailleurs positionné la transition écologique comme enjeux de sa nouvelle stratégie de territoire,

Ils précisent que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre à savoir le Grand Reims, afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a travaillé sur une proposition de zonage en retenant les orientations suivantes :

- Ne pas créer de zone d'accélération de l'éolien conformément à la stratégie adoptée par le PCAET du Grand Reims ;
- Placer l'ensemble de l'aire bâtie en zone favorable aux projets photovoltaïques sur toiture ;
- Ne pas créer de zone d'accélération pour la méthanisation conformément à la stratégie adoptée par le PCAET du Grand Reims ;
- Créer une zone d'accélération pour la génération de Biogaz d'origine industrielle s'inscrivant dans un process d'économie circulaire sur le site le Grand Mont Fort ;
- Ne pas créer de zone d'accélération d'hydroélectricité ;
- Créer des zones d'accélération de l'énergie solaire au sol sur les secteurs qui n'obèrent pas les conditions d'un aménagement durable de notre territoire, prioritairement sur des sites dont le foncier est dégradé (friches, terrains inertes...) sur la partie sud-est de la commune.

Monsieur le Maire précise le succès du photovoltaïque sur toiture avec déjà 5 000 m² autorisés, représentant les besoins électriques de 430 habitants, soit plus de 40% de la population municipale.

Plusieurs habitants indiquent les difficultés à obtenir leur permis de construire à cause des contraintes patrimoniales imposées par l'ABF.

Les habitants découvrent et déplorent l'emballement des projets photovoltaïques au sol sur les terres agricoles. Ce sont 4 projets sur une superficie agricole de 124 ha, soit 50% des objectifs prévus à l'horizon 2030, pour les 143 communes du Grand Reims.

Les 3 projets d'agrivoltaïsmes situés au nord suscitent incompréhensions et rejets unanimes des habitants en raison de leurs impacts paysagers et de leur trop grande proximité avec le village alors même que la superficie du territoire communal est très vaste (43 km²).

De nombreux habitants inquiets, ne comprennent pas la stratégie d'implantation sur ces secteurs, considérés comme les plus pittoresques et emblématiques de la commune : cônes d'observation du Mont de Berru et des coteaux du village de Nogent l'Abbesse, zone touristique avec l'Observatoire Astronomique, terrains de sports....

Plusieurs habitants déplorent que l'appât du gain financier ne concoure à lui seul qu'à dénaturer le cadre de vie des habitants. Certains s'interrogent sur la potentielle dévaluation économique de leur maison. Contre qui devons-nous nous retourner pour obtenir réparation des préjudices subis ? A qui profite les retombées économiques, fiscales de ces projets ? La commune a déjà tout manigancé avec les promoteurs et les agriculteurs !

Monsieur le Maire réagit en précisant que l'objet de cette réunion est bien d'ouvrir le débat sur la stratégie à conduire en matière d'EnR et que la commune n'a pas encore délibéré. Que cette réunion tient lieu de travail préparatoire à une délibération du conseil municipal à prendre avant le 31 mars 2023.

Pourquoi implanter de tels projets sur les terres agricoles alors qu'on ne parle que de souveraineté alimentaire ? Je croyais que l'artificialisation des terres agricoles était interdite.

Pourquoi le gouvernement ne privilégie pas des projets de photovoltaïque au sol sur des sites naturels moins sensibles ? Pourquoi les nombreux bâtiments industriels et commerciaux construits dans les ZAC, et dont le foncier à l'origine est agricole, ne sont pas équipés de panneaux photovoltaïques en toiture ? Où est le bon sens ? Il ne manquerait plus qu'on fasse pousser des champs de céréales en toiture !

La partie Nord du village est une des rares parties de notre territoire en relief, les projets seront visibles de très loin. Pourquoi ne pas privilégier des implantations loin des habitations, à l'abri des regards. Il y a des gens qui vivent sur ce territoire ! N'est-il pas possible de créer des zones tampons ou de respiration interdisant l'implantation à une distance suffisante du village ? Notre territoire est suffisamment grand.

Comment vont être raccordés ces projets au réseau ENEDIS ? Pourquoi les promoteurs ne se mettent pas à proximité du poste source de Val de Vesle ? Le raccordement électrique serait facilité, sans transformer, sans trancher les chemins ruraux ou privés sur plusieurs kilomètres. La majorité des habitants est favorable à l'agrivoltaïsme sous réserves que les projets soient judicieusement implantés.

Vu l'emballement des projets agrivoltaïques sur la commune et dans l'attente du travail intercommunal à venir avec la profession agricole sur les conditions d'une bonne intégration de l'agrivoltaïsme sur le territoire du Grand Reims, les élus municipaux ne souhaitent pas créer de ZAEnR sur les terres agricoles à ce stade de la réflexion. Ils considèrent néanmoins que le secteur sud-est du territoire communal présente les meilleures dispositions pour accueillir de telles zones. Considérant notamment que ce secteur sud-est, est situé à proximité du poste source de Val de Vesle et des RD34 et RD931. Ce secteur est en zone de plaine agricole et non visible des villages environnants.

Monsieur le Maire précise que ce secteur agricole pourrait faire l'objet d'une décision de ZAEnR dans un second temps dès lors qu'elle aura été mise en cohérence avec celle de Val-de-Vesle compte tenu des nombreux projets contigus en développement.

Pourquoi ce sujet n'est pas traité au niveau de l'intercommunalité ? Un habitant et un conseiller municipal s'interrogent sur le bien-fondé d'une réflexion qui se limite à l'échelle communale alors que les enjeux sont supra-communaux. Plusieurs agriculteurs présents indiquent que le sujet doit être abordé de façon conjointe entre le Grand Reims et la profession agricole. L'un d'entre-eux précise que la Chambre d'Agriculture a initié une réflexion visant à cadrer une juste conciliation entre production agricole et production d'EnR, qu'il appartient aux élus de se pencher sur la question de l'aménagement cohérent du territoire.

La stratégie souhaitée par la municipalité est tout d'abord d'utiliser les gisements d'EnR disponibles que représentent les nombreuses friches et terrains déjà artificialisés sur le territoire. La commune compte plus d'une centaine d'hectares de friches industrielles ou militaires, non exploitées à ce jour. Au travers de cette proposition, elle souhaite encourager les opérateurs à s'emparer de ces gisements d'EnR inexplorés qui permettrait de redonner une « seconde vie » à ces terrains avec un objectif de reconversion vertueux.

Un habitant demande pourquoi ne pas mettre le parking du site industriel de l'ancienne entreprise Bosal en ZAE nR ? La question sera remontée au Grand Reims propriétaire de ce site.

La commune souhaite également encourager le développement du photovoltaïque sur toiture pour favoriser l'implication des habitants et des entreprises dans le développement des ENR mais également dans la maîtrise de leur empreinte carbone et de leur budget énergétique. La municipalité poursuivra son partenariat avec l'ABF et les autres services concernés pour concilier développement harmonieux des EnR et préservation du cadre patrimonial bâti et paysager.

A l'unanimité des expressions, les habitants présents sont favorables à ces orientations municipales ainsi que sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables.